

District Finistère de Football du Finistère

REGLEMENT CHAMPIONNAT VETERANS

SAISON 2022/2023

Il est organisé, sous l'égide du District du Finistère de Football, des compétitions annuelles de football à 11 en catégorie Vétérans comprenant un Championnat départemental, une Coupe départementale, un Challenge départemental. Voir en annexe le règlement de cette Coupe et de ce Challenge.

Le Comité Directeur Départemental du District de Football du Finistère organise un championnat loisirs Vétérans dans un esprit qui exclut toute forme de «championnite». Ce championnat a pour objectif la pratique du football de façon amicale. La mise en place de ce championnat et des coupes relève de la Commission Vétérans dépendant de la Commission DAP du district. Ce règlement est un additif aux règlements généraux de la FFF, et du district et aux règlements du football à 11.

ARTICLE 1 : Est VETERAN tout joueur né en 1988 (U 35) et avant.

ARTICLE 2 : 4 joueurs nés en 1989, 1990, 1991 et 1992 (U31 à U34) sont autorisés à prendre part aux rencontres (participation maximum de 2 joueurs en même temps). Ces joueurs devront s'engager en début de saison à ne pas participer à aucune rencontre dans les championnats seniors.

ARTICLE 2 bis. **Le report d'un match est autorisé 1 seule fois pour le motif « nombre du joueurs insuffisant » de l'équipe Visiteur ou Recevant ». Si le match reporté ne pouvait avoir lieu à la date du report, l'équipe ayant demandé le report pour effectif insuffisant aurait Match perdu sur le score de 3 à 0 (Ce n'est pas à prendre pour une sanction mais c'est dans le but de respecter le calendrier afin de pouvoir désigner un vainqueur du Championnat à la fin)**

ARTICLE 3 : 2 (voir 3) clubs peuvent présenter une entente pour former une équipe. Cette entente sera déclarée sur le formulaire prévu à cet effet qui sera expédié au district avant le 30 octobre. Elle sera officialisée par la Commission Vétérans.

ARTICLE 4 : L'utilisation de la Feuille de match Informatisée, est obligatoire, obligeant la validation des licences, 4 jours avant chaque rencontre. Attention, la non-utilisation de la FMI, peut entraîner une amende de 25 Euros.

ARTICLE 5 : Le nombre de remplaçants est porté à 9 à condition d'être inscrit sur la feuille de match avant de début de la rencontre. Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien). Ne peuvent prendre part aux rencontres les joueurs ayant évolué le dimanche précédent en Catégorie Seniors de la FFF.

ARTICLE 6 : Les matches ont une durée de 2 périodes de 45 minutes avec un repos de 15 minutes.

ARTICLE 7 : En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit. Chaque

équipe fournissant un arbitre assistant.

ARTICLE 8 : Les matches se joueront le VENDREDI à 20 h 30 (20h sur les stades de la Ville de BREST et 21h à GUIPAVAS) (sauf accord des 2 équipes sur un autre horaire). Les deux équipes pourront se mettre d'accord pour disputer une rencontre un autre jour sous réserve de remplir 8 jours à l'avance le formulaire prévu à cet effet. Les dates des rencontres remises seront fixées par la Commission des Vétérans.

ARTICLE 9 : Les classements s'effectuent par addition de points :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité : Moins :1 point

ARTICLE 10 : Les Feuilles de match seront transmises par transfert dans les 12h suivant la rencontre.

ARTICLE 11: Les lois du jeu sont celles appliquées en F.F.F.

RESERVES ET RÉCLAMATIONS – APPELS Se conformer aux articles 65, 69, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 100 des Règlements Généraux. Toutefois, les décisions de la Commission d'appel ne seront susceptibles d'appel, en dernier ressort, que devant le Comité de Direction du District.

ARTICLE 12 : Pour toutes questions relatives à cette compétition, prendre contact avec le district. Les résultats peuvent être consultés sur le site du district.

NOTA : Afin de s'assurer de la régularité des rencontres, les membres de la commission football vétérans et/ou du comité directeur du District pourront se rendre sur les stades où se jouent les rencontres, les responsables des équipes s'engagent à leur assurer l'accès et à leur communiquer tous les renseignements qu'ils souhaitent.